

Département de Seine et Marne
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE
Délibération du conseil communautaire du 08 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 octobre à 18h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune de Beauthel-Saints sur la convocation qui leur a été adressée le 02 octobre 2025 par le président Ugo PEZZETTA en vertu de l'article L5211-41-3 V et conformément aux articles L.5211-1 à L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) renvoyant notamment aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du (CGCT) applicables en la matière.

Présents : 48 Pouvoirs : 18 Absents : 16 Excusés : 2 Votants : 66

Présents : MM. Et Mmes ARNOULT François, AULIAC Caroline, BARDET Jean, BERGAMINI Jean-François, BERNARD Françoise, BERTHELIN Céline, BOGARD Jean-Louis, BOULVRAIS Daniel, GUÉRIN Jean-François (suppléant de BOURDIER Monique), BRUN Matthieu, CARLIER Dominique, CHARBONNEL Jean-Luc, CORBISIER Sébastien, DE CLERCK Christophe, DE LADOUCKETTE Flore, DELOISY Sophie, DHORBAIT Guy, DOMARD Muriel, Philippe DUMONT (suppléant de DUPORT Vincent), FLEISCHMAN Thierry, FOURMY REUX Philippe, GOBARD Éric, GUILLETTE Christine (arrivée à 18h52), HOUDAYER Sébastien, JACOTIN Bernard, KIT Michèle, KURAS Leslie, MACHURÉ Dominique, MARIÉ Aurélien, MASSON Jean-François, MERCIER Angélique, MICHON Maryse, MIFFRE-PERETTI Laurence, MOLET Franz, NALIS Daniel, PATIN Jean-Raymond, PERRIN Sylviane, PEZZETTA Sonia, PEZZETTA Ugo, PICARD Laurence, POISSON Francis, ROMANOW Patrick (arrivé à 18h43), CLÉMENT Bruno (suppléant de Jacqueline SCHAUFLEUR), SEDDIK Sami, Emmanuel DOLO (arrivé à 18h47) suppléant de STANISLAS Marie-Noëlle), THIERRY Pascal, VAN LANDEGHEM Jean-Marie, VIVET Emmanuel et VUILLAUME Didier.

Pouvoirs : AUTENZIO Christine à Franz MOLET - BOULET Thierry à Jean-François BERGAMINI - CANALE Aude à Pascal THIERRY - CANINI Joëlle à Philippe FOURMY REUX - CHEVRINAIS Sophie à Guy DHORBAIT - DAMET Éric à Daniel BOULVRAIS - DURAND Daniel à Sonia PEZZETTA - ESMIEU Sarah à Jean BARDET - FOURNIER Pascal à Michèle KIT - GRIBOVALLE Géraldine à Daniel NALIS - GUILBAUD Corinne à Flore DE LADOUCKETTE - LABORDE Fabrice à Bernard JACOTIN - LIEVIN Maxime à Matthieu BRUN - MARCILLY Fabrice à Ugo PEZZETTA - MUSART Jean-Luc à Jean-Luc CHARBONNEL - POVIE Marie-Claude à Angélique MERCIER - PRÉVOST Jean-Jacques à Laurence MIFFRE-PERETTI - Jean-Luc - RIESTER Franck à Laurence PICARD.

Absents excusés : ALONSO Matthieu - CHAUVIN Joël.

Absents non excusés : ANCELIN Albane - BRODARD Yves - CAUX Nicolas - DENAMIEL Alexandre - DESWARTE Philippe - HORDÉ Pierre - LESCURE Martine - MICHENAUD Louise - RIMBERT Philippe - SIMON Colin - THOMAS Cédric - VALLÉE Fabien - VAUDESCAL Jean-Louis - VEYSSET Katy - WARZOGHA Richard.

Secrétaire de Séance : Philippe FOURMY REUX

Délibération 2025-127 Urbanisme : Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Coulommiers

Monsieur le président rappelle au conseil communautaire que par délibération en date du 5 décembre 2021 la commune de Coulommiers, avait sollicité la Communauté d'Agglomération afin que soit mis en œuvre une procédure d'évolution du Plan Local d'urbanisme actuellement en vigueur.

Cette procédure a pour principaux objectifs :

- La mise en place d'une OAP thématique afin de prendre en compte de manière plus efficiente le développement durable dans les différents projets urbains et de construction ;
- La création d'une OAP thématique relative à l'organisation des densités urbaines en cohérence avec la morphologie du tissu bâti ;
- La création d'une orientation thématique renforçant les dispositions du PLU en matière de préservation du patrimoine bâti et végétal au sein des espaces urbains ;
- L'actualisation des OAP sectorielles (secteur des Templiers, de l'Orme Chaumont, de l'Hôtel de Ville, ...) ;
- La création d'une OAP sectorielle au droit de l'hôpital Abel Leblanc en cœur de Ville ;
- L'adaptation des règlements écrits et graphiques :
 - o La clarification de certaines dispositions du règlement écrit ;
 - o La création de secteurs spécifiques dédiés aux jardins familiaux ;
 - o L'actualisation de certains emplacements réservés.

Cette procédure s'inscrit dans le champ de la modification de droit commun telle que définie par l'article L.153-36 du code de l'urbanisme.

L'enquête publique relative à cette procédure s'est déroulée à la mairie de COULOMMIERS et au service urbanisme de la Communauté d'Agglomération du 2 juin au 4 juillet 2025. Cette enquête a fait l'objet d'un avis favorable assorti de recommandations de la part du commissaire enquêteur.

La commune de Coulommiers s'est prononcée par délibération en date du 29 septembre sur les recommandations et les réponses apportées à ces dernières.

D'un principe général il a été acté par la municipalité que les dispositions définies dans le PLU et le projet de modification répondaient à des objectifs communaux qui se devaient d'être maintenus en l'état.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver la procédure de modification du PLU de la commune de COULOMMIERS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et suivants ainsi que R.153-8 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération COULOMMIERS PAYS DE BRIE ;

VU l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI n°116 du 25 octobre 2019 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de Communes du Pays Créçois à compter du 1er janvier 2020

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération COULOMMIERS PAYS DE BRIE

VU l'arrêté n° 277-2025 en date du 13 mai 2025 de Monsieur le Président de la CA Coulommiers Pays de Brie soumettant le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Coulommiers à enquête publique,

VU le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, et l'avis favorable qu'il émet sur le dossier soumis à enquête

VU la délibération de la commune de Coulommiers actant les conclusions de l'enquête publique et les changements apportés au dossier de PLU et validant le projet de modification du PLU/

VU l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 25/09/2025

Considérant le rapport et les conclusions de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur

Considérant le projet de PLU modifié

Après discussion et vote par 62 POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS (Aude CANALE et Pascal THIERRY), le Maire de la commune de Coulommiers ne prenant pas part au vote, le conseil communautaire décide :

Article 1 : Décide d'approuver la modification n°1 du PLU de la commune de COULOMMIERS.

Article 2 : dit que la présente délibération, conformément aux articles R 153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, fera l'objet :

- d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie durant un mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département
- d'une parution au recueil des actes administratifs

Article 4 : précise que le document approuvé du PLU sera tenu à la disposition du public à la mairie de COULOMMIERS, et au siège de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, dès qu'il sera exécutoire

Le Président
Ugo PEZZETTA



Coulommiers le 10 octobre 2025

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT
DE MEAUX
CANTON
DE COULOMMIERS

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA VILLE DE
COULOMMIERS**

N° 2025-DEL-052

Séance du lundi 29 septembre 2025

Le Conseil Municipal de la ville de Coulommiers, légalement convoqué le 23 septembre 2025, s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Laurence PICARD, Maire.

En exercice : 33

Présents : 25

Absents représentés : 4

Absents excusés : 8

Absents : 0

Votants: 29

Présents : Laurence PICARD, Pascal FOURNIER, Sophie DELOISY, Daniel BOULVRAIS, Sarah ESMIEU, Jean BARDET, Gaby SAVANNE, Matthieu BRUN, Sylviane PERRIN, Eric DAMET, Mohammed MARWANE, Alain LIVACHE, Christine DARRAS, Patrick ASHFORD, Michèle KIT, Sonia ROMAIN, Xavier PIERRETTE, Kevin CHEVRIER, Pascal THIERRY, Emilie THEBAULT, Valérie MARTINAUD, Valentin OUSSELIN, Elianne SABATE-DOMENECH, Sandrine KUHN, Frédéric MAYOL.

Ont donné procuration : Franck RIESTER pouvoir à Laurence PICARD, Bastien GIBAUT pouvoir à Jean BARDET, Aude CANALE pouvoir à Pascal THIERRY, Carole JANKLEWICZ pouvoir à Michèle KIT.

Absents excusés : Brigitte DOZINEL, Franck RIESTER, Bertrand POULMAIRE, Milca DEL ZOTTO, Bastien GIBAUT, Aude CANALE, Coralie CHAMOIS, Carole JANKLEWICZ

Madame Sylviane PERRIN, secrétaire de séance.

**3 - PLAN LOCAL D'URBANISME DE COULOMMIERS - DELIBERATION
PREALABLE A L'APPROBATION DE LA MODIFICATION PAR LE CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-57,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants,

VU le Plan Local d'urbanisme approuvé le 27/02/2020,

VU la délibération du conseil municipal 2021-DEL-080 de la commune de Coulommiers du 5 décembre 2021 sollicitant la Communauté d'Agglomération COULOMMIERS PAYS DE BRIE afin de mettre œuvre une procédure d'évolution du PLU,

VU la délibération n°2023-098 en date du 29 juin 2023 de la Communauté d'Agglomération COULOMMIERS PAYS DE BRIE prescrivant la modification du PLU de la commune de COULOMMIERS,

VU les remarques émises par les Personnes Publiques Associées (PPA) dans le cadre de leur consultation,

VU l'arrêté n° 277-2025 en date du 13 mai 2025 de Monsieur le Président de la CA Coulommiers Pays de Brie soumettant le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur et l'avis favorable qu'il émet sur le projet de modification du PLU, assorti de recommandations,

CONSIDERANT les réponses apportées aux recommandations du commissaire enquêteur et les adaptations apportées au projet de modification qui ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du projet de modification (voir mémoire en réponse annexé à la présente délibération),

CONSIDERANT le projet de PLU modifié,

PROPOSE

- Emet un avis favorable sur le projet de PLU modifié et valide les réponses apportées aux recommandations du commissaire enquêteur ;
- Sollicite la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie afin qu'elle approuve la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Coulommiers ;
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour mener la finalisation de la procédure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

- Emet un avis favorable sur le projet de PLU modifié et valide les réponses apportées aux recommandations du commissaire enquêteur ;
- Sollicite la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie afin qu'elle approuve la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Coulommiers ;
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour mener la finalisation de la procédure.

La délibération est approuvée à la majorité par 26 voix pour et 3 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT) .

à Coulommiers, le 29 septembre 2025,
Ont signé au registre, les membres présents.

PUBLIÉ LE - 2 OCT. 2025

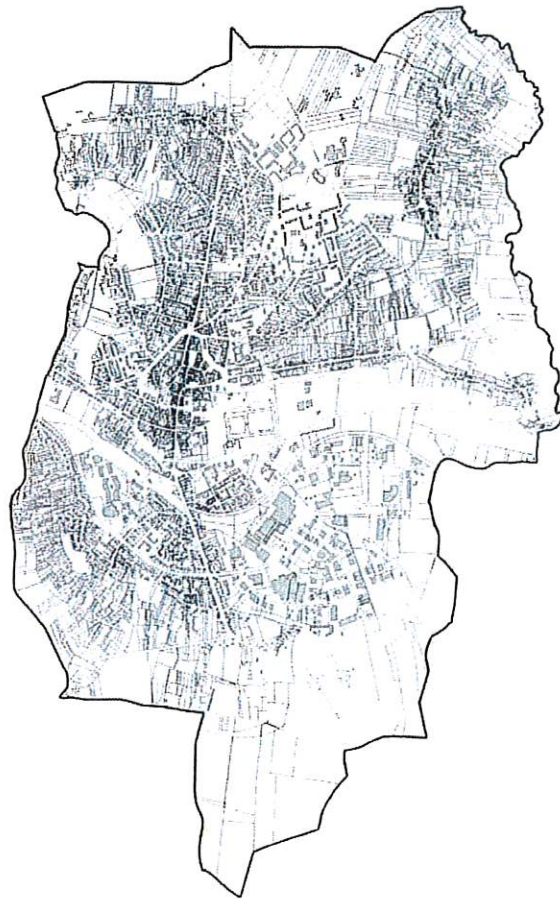
Madame le Maire,



Département de Seine-et-Marne
Commune de **COULOMMIERS**

PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification n°1



PLU approuvé le 27/02/2020

Modification n°1 approuvée le :

Ensemble, participons à l'aménagement du territoire

IngESPACES



Urbanisme, Environnement, Déplacements

- La mise en place d'une OAP thématique afin de prendre en compte de manière plus efficiente le développement durable dans les différents projets urbains et de construction ;
- La création d'une OAP thématique relative à l'organisation des densités urbaines en cohérence avec la morphologie du tissu bâti ;
- La création d'une orientation thématique renforçant les dispositions du PLU en matière de préservation du patrimoine bâti et végétal au sein des espaces urbains ;
- L'actualisation des OAP sectorielles (secteur des Templiers, de l'Orme Chaumont, de l'Hôtel de Ville, ...)
- La création d'une OAP sectorielle au droit de l'hôpital Abel Leblanc en cœur de Ville ;
- L'adaptation des règlements écrits et graphiques :
 - o La clarification de certaines dispositions du règlement écrit ;
 - o La création de secteurs spécifiques dédiés aux jardins familiaux ;
 - o L'actualisation de certains emplacements réservés.

Le projet de modification a été soumis à enquête publique du 2 juin au 4 juillet 2025, 56 personnes ont consulté le dossier par voie électronique, et plus d'une dizaine de personnes ont consulté le dossier en Mairie. Ces consultations ont fait l'objet de 21 observations, quelquefois identiques.

Au total ce sont 14 personnes et associations qui se sont exprimées (5 sur le registre électronique, 1 sur le registre papier et 9 oralement lors des permanences du commissaire enquêteur).

Le commissaire enquêteur au terme de son rapport et de ses conclusions donne un avis favorable à cette enquête assortie de recommandations.

Ses recommandations sont les suivantes (*nos réponses en italiques*) :

- 1- Compléter les documents graphiques en numérotant les OAP ;
Les plans de zonage seront complétés par les numéros des OAP permettant ainsi une meilleure lisibilité du dossier de PLU.
- 2- Améliorer la visibilité et l'information sur les risques d'inondation et de pollution dans le règlement ;
*Les documents du PLU comprennent déjà des informations quant au risque d'inondations ; le plan du PPRi et son règlement sont annexés au dossier de PLU. Concernant plus spécifiquement les études de sol (type G1) celles-ci sont rendues obligatoires par l'article L.132-4 et suivants du code de la Construction. Cette obligation ne relève pas des dispositions du code de l'urbanisme et s'applique à tous les terrains où l'aléas retrait-gonflement est estimé moyen à fort.
Cette obligation d'étude de sols est indiquée à titre d'information dans les informations d'urbanisme (certificats d'urbanisme)*
- 3- Intégrer dans les annexes du règlement des exemples de dispositifs liés au risque d'inondation acceptables sur les secteurs concernés ;
Une information quant aux dispositifs de protection par rapport aux inondations est déjà présente dans le PLU au travers des obligations imposées dans le respect du règlement du PPRi. Concernant des aménagements éventuels

pour renforcer la protection des biens (batardeaux, ...), il ne semble pas nécessaire d'annexer ces éléments au règlement du PLU.

- 4- Définir l'emprise nécessaire à la desserte de l'OAP N°21 ;
Au regard de la nature de ce secteur il n'apparaît pas opportun à la commune de redéfinir le périmètre de l'OAP 21 ; en effet comme cela l'a été rappelé dans le procès verbal d'enquête, cette OAP a pour objet de définir un aménagement cohérent et permettre une densification douce de cet espace. Le principe général étant qu'aucun projet individuel ne puisse remettre en cause l'aménagement d'ensemble de ce secteur.
- 5- Supprimer l'ER20 dont l'utilité n'est pas démontrée et qui ne s'intègre pas dans un maillage de liaisons douces ;
L'ER 20 sera maintenu : la commune souhaite que cet axe reste une liaison douce, c'est pourquoi l'emplacement réservé a été créé pour renforcer la protection existante.
- 6- Étudier avec plus de précision l'emprise de l'ER4 afin de limiter au plus juste les contraintes supportées par les propriétaires ;
L'ER 4 est conservé dans son intégralité, afin de maintenir le principe d'un élargissement de la rue du Pré Meunier. Tel qu'il est dessiné actuellement, un élargissement de 5 m en parallèle de la voie est possible. La Ville n'envisage pas d'expropriation, mais souhaite simplement se laisser la possibilité d'acquérir du foncier dans le cas où des ventes de terrains s'effectueraient dans ce secteur.
- 7- S'assurer que l'interdiction de changement de destination pour l'artisanat, le commerce de détail et la restauration ne vienne pas se heurter aux contraintes économiques aboutissant à des locaux vides non viables ou au maintien d'activités non souhaitées.
Concernant le changement de destination des commerces en rez de chaussée, il a été décidé de le rédiger de la façon suivante afin de clarifier les dispositions réglementaires :
« ARTICLE UA-3 – MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE
Dans le périmètre identifié sur les documents graphiques en vertu de l'article L.151-16 du CU, correspondant au périmètre du secteur UAa, sont interdits pour les rez-de-chaussée :
 - *le changement de destination des locaux à vocation de commerce et activité de service vers une destination d'habitat, si ce changement de destination concerne un local présentant une vitrine en façade sur rue,*
 - *le changement de destination des locaux affectés à « l'artisanat et commerce de détail », vers toute autre destination ou sous destination. »*

En outre, en réponse à la demande de la commune de Coulommiers dans le cadre de l'enquête, le règlement a été modifié afin de se conformer à la Loi : « Les capteurs solaires ne doivent pas excéder le tiers de la surface de la toiture située en façade sur rue (hors cas visés par l'article 43 de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables - Loi APER n°2023-175 du 10 mars 2023).

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le projet de PLU modifié et les conclusions du commissaire enquêteur avant la finalisation de la procédure par la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.